

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 526

présenté par

MM. Gorce, Durand, Christian Paul, Mmes David, Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

à l'amendement n° 2 du Gouvernement
-----**APRÈS L'ARTICLE 3**

Dans la première phrase de cet amendement, après les mots : « stages en entreprise », supprimer les mots : « d'une durée supérieure à trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'absence de toute indemnisation oblige le stagiaire à trouver une source de financement. Les étudiants, qui ne peuvent compter sur un soutien financier de la part de leur famille, peuvent rencontrer des difficultés à leur insertion professionnelle. Celle-ci inclut le remboursement des frais occasionnés par le stage (transport, restauration et hébergement) mais également participe à l'intégration du jeune à la vie de l'entreprise.